



Athéna Euronext Climate Objective 50 *Septembre 2017*

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT ANGLAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Le titre de créance émis par Natixis Structured Issuance, véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis SA (Standard & Poor's : A/Moody's : A2/Fitch Ratings : A au 13 septembre 2017⁽¹⁾), est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.

***Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017* est un titre de créance de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.**

- **Durée d'investissement conseillée** : 8 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé.
- **Éligibilité** : **contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes titres**. La présente brochure décrit les caractéristiques de ***Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017*** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**
- **Code ISIN** : XS1605091716

Communication à caractère promotionnel.

Elle est relative à un produit destiné à être distribué dans le cadre d'un placement privé à destination des investisseurs qualifiés exclusivement. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet de revue par l'AMF.

⁽¹⁾ Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

EN QUELQUES MOTS

***Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017* est un titre de créance de placement d'une durée maximale de 8 ans qui présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance et dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- La valeur du titre de créance s'apprécie selon l'évolution de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 % (« Euronext® Climate Objectif 50 » ou « Indice »), Indice représentatif du marché actions européens. Cet indice est composé des 50 valeurs sélectionnées pour le dynamisme de leur stratégie et de leur performance liés au climat. L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an, sur une base quotidienne.
- Un remboursement automatique anticipé, majoré d'un gain de 5,80 % par année écoulée, de la 1^{re} à la 7^e année, si à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- À l'échéance des 10 ans, en l'absence de remboursement automatique anticipé :
 - ✓ Un remboursement du Capital Initial majoré d'un gain de 46,40 % si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
 - ✓ Un remboursement du Capital Initial si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial.
 - ✓ Une perte en capital si à la Date d'Observation Finale le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial. Par exemple, si l'Indice a baissé de 55 %, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'indice Euronext® Climate Objective 50 depuis l'origine, soit un remboursement final à 45 %.

Les termes « Capital » ou « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance ***Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017***, soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Le titre de créance est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 22 septembre 2017 jusqu'à la Date d'Échéance (le 18 septembre 2025) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 22 septembre 2017 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance ***Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017*** peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance ***Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017*** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.** Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS & FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- De la 1^{re} à la 7^e année, si à une Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé**, et l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial.
- De la 1^{re} à la 7^e année, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, l'investisseur bénéficie d'un **gain de 5,80 % par année écoulée**⁽¹⁾.
- À l'échéance des 8 ans, si **Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017** n'a pas été rappelé par anticipation, et si le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial et bénéficie d'un **gain final de 46,40 %⁽²⁾, soit 5,80 % par année écoulée**.
- À l'échéance des 8 ans, si **Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017** n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial**, si le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.

INCONVÉNIENTS

- **Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017 présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est inférieur à 50 % de son Niveau Initial). Le rendement de **Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017** à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'indice Euronext® Climate Objective 50 autour des seuils de 50 % et de 100 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 an à 8 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à 5,80 % par année écoulée**⁽¹⁾. L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'indice Euronext® Climate Objective 50 (effet de plafonnement du gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et à un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.
- **L'indice Euronext® Climate Objective 50 est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.**

3 / 8

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice Euronext® Climate Objective 50. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et au risque de faillite ou défaut de paiement ou mise en résolution du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre ce titre de créance totalement illiquide.

⁽¹⁾ Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) maximum de 5,87 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables) ou soit un Taux de Rendement Annuel net (TRA net) maximum de 4,81 % (calculé net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

⁽²⁾ Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) maximum de 4,88 % (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au compte titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables) ou soit un Taux de Rendement Annuel net (TRA net) maximum de 3,83 % (calculé net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE CONDITIONNEL DÈS LA 1^{RE} ANNÉE

Si à une Date d'Observation Annuelle le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique est activé et l'investisseur reçoit :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN DE 5,80 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE
(SOIT UN TRA BRUT⁽¹⁾ MAXIMUM⁽³⁾ DE 5,87 %)
(SOIT UN TRA NET⁽²⁾ MAXIMUM⁽³⁾ DE 4,81 %)

Dès qu'un remboursement automatique est réalisé, **Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017 s'arrête automatiquement**; sinon, le produit continue.

REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 11 septembre 2025, on observe le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est supérieur à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 18 septembre 2025 :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN FINAL DE 46,40 % (SOIT 5,80 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE)
(SOIT UN TRA BRUT⁽¹⁾ DE 4,88 %)
(SOIT UN TRA NET⁽²⁾ DE 3,83 %)

4 / 8

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est supérieur ou égal à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 18 septembre 2025 :

LE CAPITAL INITIAL
(SOIT UN TRA BRUT⁽¹⁾ MAXIMUM DE 0,00 %)
(SOIT UN TRA NET⁽²⁾ MAXIMUM DE -1,00 %)

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est strictement inférieur à 50 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit le 18 septembre 2025 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE EURONEXT® CLIMATE OBJECTIVE 50
DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À HAUTEUR DE L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSÉ DE L'INDICE EURONEXT® CLIMATE OBJECTIVE 50. CETTE PERTE EN CAPITAL PEUT ÊTRE PARTIELLE OU TOTALE.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

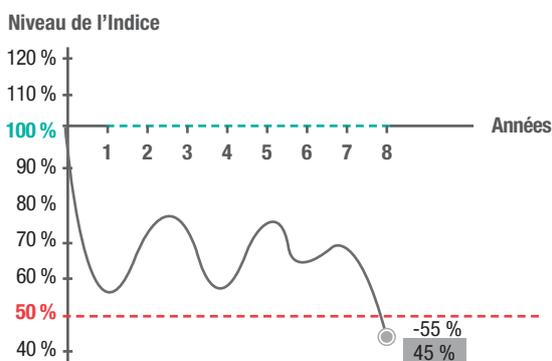
⁽³⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 5,80 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (1^{re} année).

Pour les cas de figure illustrés, le remboursement anticipé (à chaque Date d'Observation Annuelle) entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Annuelle, l'indice Euronext® Climate objective 50 est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et **Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017** se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Annuelle.

ILLUSTRATIONS

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE LA 8^E ANNÉE (SUPÉRIEURE À 50 %)

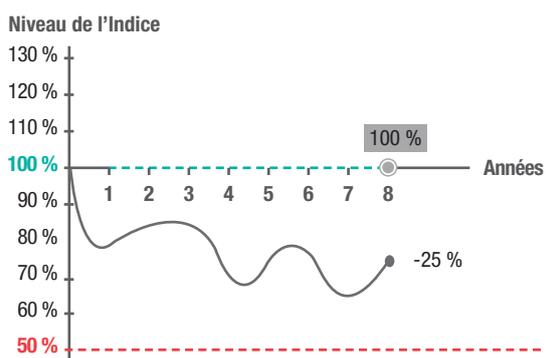


➤ À chaque Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des années écoulées.

➤ À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 45 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice, soit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'indice Euronext® Climate Objective 50, soit une perte de 55 %.

Remboursement final : 45 % du capital initial
TRA brut⁽¹⁾ : -9,51 % (TRA identique à celui de l'Indice)
TRA net⁽²⁾ : -10,41 % (TRA identique à celui de l'Indice)

SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE LA 8^E ANNÉE (INFÉRIEURE À 50 %)

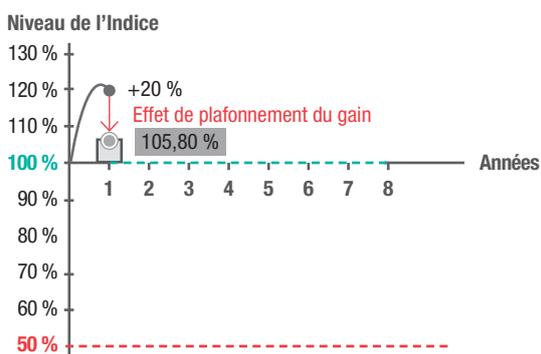


➤ À chaque Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'Indice est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des années écoulées.

➤ À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 75 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 25 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice à l'échéance.

Remboursement final : 100 % du capital initial
TRA brut⁽¹⁾ : 0,00 % (contre -3,53 % pour l'Indice)
TRA net⁽²⁾ : -1,00 % (contre -4,50 % pour l'Indice)

SCÉNARIO FAVORABLE : FORTE HAUSSE DE L'INDICE (PLAFONNEMENT DU GAIN)



➤ À la 1^{re} Date d'Observation Annuelle, le niveau de l'Indice est égal à 120 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 5,80 % au titre de l'année écoulée. Dans ce scénario l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain), il est remboursé à 105,80 % contre 120 % pour un investissement direct sur l'Indice.

Remboursement final : 105,80 % du capital initial
TRA brut⁽¹⁾ : 5,87 % (contre 20,24 % pour l'Indice)
TRA net⁽²⁾ : 4,81 % (contre 19,04 % pour l'Indice)

—● Performance de l'indice Euronext® Climate Objective 50 - - - Seuil de perte en capital à l'échéance □ Gain
 ● Niveau de remboursement du titre de créance - - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement

Information importante : la valorisation de *Athéna Euronext Climate Objective 50 Septembre 2017* en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'indice Euronext® Climate Objective 50 et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Annuelle, si le niveau de l'indice Euronext® Climate Objective 50 est proche de son Niveau Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 50 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'indice Euronext® Climate Objective 50, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

⁽¹⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

⁽²⁾ Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1% par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux)

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'indice Euronext® Climate Objective 50 (indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 %), est un indice calculé et publié par Euronext, et est composé de 50 valeurs européennes sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Ces 50 valeurs sont équipondérées, chacune des 50 valeurs représente donc 1/50^e du poids de l'Indice. Sa composition est revue à une fréquence annuelle.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5,00 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 8 dernières années s'élève à 3,80 %. Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

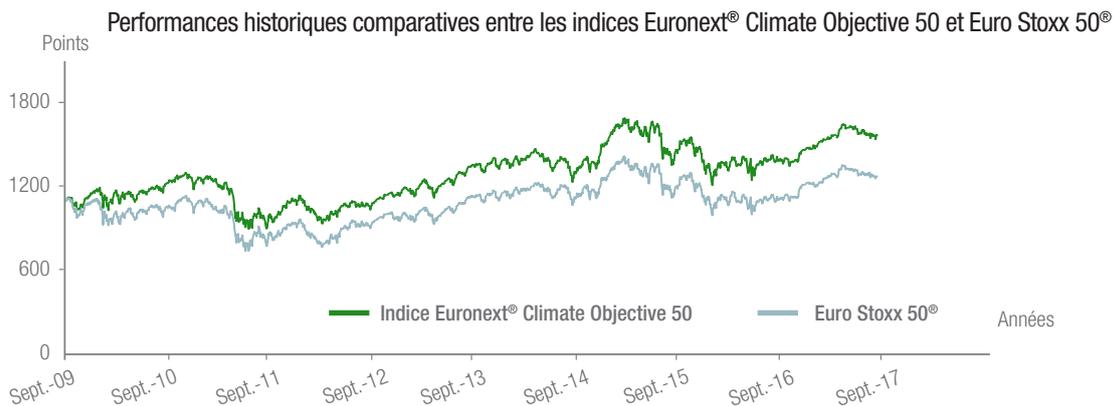
L'indice Euronext® Climate Objective 50 est accessible entre autres sur le site d'Euronext (www.euronext.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ECO50EW ; code ISIN : NL0012328819).

ÉVOLUTION DE L'INDICE EURONEXT CLIMATE OBJECTIVE 50® (BASE 1000)

L'indice Euronext® Climate Objective 50 a été lancé le 29 mai 2017 à un niveau de 1 352,52 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.



6 / 8

Performances comparatives :	1 an	4 ans	8 ans
Indice Euronext® Climate Objective 50	10,03 %	26,42 %	53,98 %
Indice Euro Stoxx 50®	11,37 %	24,35 %	25,05 %

Source : Bloomberg, Natixis (pour la période 2009-2010), au 4 septembre 2017

RÉPARTITIONS SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg au 4 septembre 2017

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Debt Issuance Programme de droit anglais de l'Émetteur (Base Prospectus) visé par la CSSF en date du 20 décembre 2016 ⁽¹⁾ .
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (S&P : A/Moody's : A2/Fitch Ratings : A au 13 septembre 2017). Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	XS1605091716
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	8 ans maximum
Sous-jacent	Indice Euronext® Climate Objective 50 EW (code Bloomberg : EC050EW), calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 %
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Observation Initiale	11 septembre 2017
Dates d'Observation Annuelle	11 septembre 2018, 11 septembre 2019, 11 septembre 2020, 13 septembre 2021, 12 septembre 2022, 11 septembre 2023, 11 septembre 2024
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	18 septembre 2018, 18 septembre 2019, 18 septembre 2020, 20 septembre 2021, 19 septembre 2022, 18 septembre 2023, 18 septembre 2024
Date d'Observation Finale	11 septembre 2025
Date d'Émission et de Règlement	22 septembre 2017
Date d'Échéance	18 septembre 2025, en l'absence de remboursement anticipé
Niveau Initial	Cours de clôture de l'indice le 11 septembre 2017
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres de créance dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un jour de négociation est défini comme un jour où le cours de clôture où l'Indice est publié.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Pricing Partners (ci-après la « société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Règlement/Livraison	Euroclear / Clearstream
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 0,275 % TTC du nominal des titres de créance effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres de créance. Le paiement de commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation, comptes titres

⁽¹⁾ Communication à caractère promotionnel. Elle est relative à un produit destiné à être distribué dans le cadre d'un placement privé à destination des investisseurs qualifiés exclusivement. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet de revue par l'AMF.

AVERTISSEMENT

Communication à caractère promotionnel. Elle est relative à un produit destiné à être distribué dans le cadre d'un placement privé à destination des investisseurs qualifiés exclusivement. La présente brochure commerciale n'a pas fait l'objet de revue par l'AMF.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents à la souscription des titres de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les conditions définitives de l'émission. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription ni une offre, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce produit est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE A CE PRODUIT. En cas d'incohérence entre les informations figurant dans cette brochure et les conditions définitives de l'émission des titres de créance, ces dernières prévaudront. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date apposée en première page. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à leur charge, Natixis l'émetteur du produit, et EAVEST, chargé de la distribution de ce produit, ne pourront être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans ce produit. Ce document ne constitue pas une recommandation personnalisée d'investissement. Il est destiné à être diffusé indifféremment à chaque destinataire et les produits ou services visés ne prennent en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. Les affirmations, hypothèses contenues dans ce document peuvent contenir des prédictions et ainsi contenir des risques et des incertitudes. Les résultats constatés et les développements peuvent différer substantiellement de ceux exprimés ou qui sont implicites dans les affirmations, hypothèses et opinions en fonction d'une variété de facteurs. Il ne peut y avoir de garantie que les résultats projetés, les projections ou les développements seront atteints. Aucune déclaration ou garantie explicite ou implicite n'est donnée par Natixis quant à l'accomplissement ou le bien fondé, de toute projection, tout objectif, estimation, prévision, affirmation, hypothèse et opinion contenu dans ce document et nul ne doit s'y fier. Rien dans ce document est ou doit être considéré comme une promesse ou une garantie quant au futur. D'autre part, il est à noter que, dans le cadre de ses activités, Natixis peut être amenée à avoir des positions sur les instruments financiers et sur l'émetteur au titre desquelles des recommandations ou opinions peuvent être données dans le document et les pièces jointes communiquées.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Debt Issuance Programme de droit anglais de l'Emetteur (Base Prospectus visé par la CSSF en date du 20 décembre 2016, tel qu'amendé à tout moment par supplément, et disponible sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et le site dédié de Natixis (www.equitysolutions.natixis.com), complétés par les conditions définitives (Final Terms). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats-Unis. Natixis est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution («ACPR») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT EURONEXT

Euronext Paris SA détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 %. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris SA, ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 %, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Equal Weight Decrement 5 %, où au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

NATIXIS

Ingénierie financière, Equity Markets (VenteGP@natixis.com)
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 019 776 380,80 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524

